



**Doc. 12215**

26 avril 2010

## Actions pour la libération de Dawit Isaak

**Réponse à Question écrite<sup>1</sup>:** Question écrite n° 564 (Doc. 11868)

Comité des Ministres

*Question écrite n° 564 de Mme Acketoft (Doc. 11868)*

Aujourd'hui, 23 avril 2009, 2769 jours ont passé depuis que le journaliste suédo-érythréen Dawit Isaak a été incarcéré à Asmara (Erythrée).

M. Dawit Isaak est l'un des fondateurs du premier journal indépendant d'Erythrée, *Setit*, favorable aux réformes démocratiques. En 2001, *Setit* a publié une lettre critiquant le régime et signée par 15 responsables politiques dissidents. Peu après, ceux-ci ont été arrêtés, et avec eux plusieurs journalistes parmi lesquels M. Dawit Isaak, qui possède la nationalité suédoise. Depuis, M. Dawit Isaak est maintenu en détention sans procédure judiciaire ni condamnation. Aucune accusation n'a été prononcée contre lui.

Depuis 2001, la situation de la démocratie ne cesse de se détériorer en Erythrée. Le pays n'a pas connu d'élections libres, l'oppression politique y est fréquente, et la presse libre y est interdite. En dépit des efforts diplomatiques et des pétitions émises par le Parlement suédois et différentes organisations, les perspectives de libération de M. Dawit Isaak n'ont guère progressé.

Selon des informations récentes de l'organisation *Eritrea Watch for Human Rights and Democracy* (EWHRD), M. Dawit Isaak aurait été hospitalisé à Asmara. Il lui est interdit de recevoir des visiteurs, et seul un médecin est autorisé à le traiter. On sait toutefois qu'il souffre d'une tension artérielle élevée, et son état de santé donne lieu à de vives inquiétudes.

Aujourd'hui il est nécessaire, de toute urgence, d'unir tous les efforts pour intensifier le dialogue avec les autorités érythréennes dans le but d'obtenir la libération de M. Dawit Isaak. Se pose donc la question de savoir quelles actions peuvent être entreprises, dans le cadre du Conseil de l'Europe, pour exercer une influence sur les autorités érythréennes dans l'affaire du journaliste et citoyen suédois Dawit Isaak.

*Réponse du Comité des Ministres*

1. Le cas malheureux de M. Dawit Isaak échappe à la compétence du Conseil de l'Europe étant donné qu'il se situe en dehors de l'espace géographique d'intervention de l'Organisation. De ce fait, les moyens d'action dont dispose le Comité des Ministres sont limités.

2. Cela étant, après avoir pris connaissance de la question de l'honorable parlementaire, j'ai appelé les autorités érythréennes à libérer M. Isaak dans la déclaration suivante:

*«Depuis le 23 septembre 2001, le journaliste et dramaturge Dawit Isaak est détenu en Erythrée sans avoir fait l'objet ni de poursuites judiciaires ni a fortiori de condamnations pénales.*

*Le prolongement de la détention de M. Isaak, ainsi que de celle des autres journalistes détenus en Erythrée, porte également gravement atteinte à un autre principe protégé par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est le droit à la liberté d'expression et d'opinion.*

---

1. adoptée à la 1083e réunion des Délégués des Ministres (21 avril 2010)



*En outre, d'après les informations en notre possession, il semble que l'état de santé de M. Isaak soit très préoccupant en raison des conditions de détention qui sont les siennes depuis bientôt neuf ans.*

*En ma qualité de Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, je voudrais joindre ma voix aux nombreux appels déjà lancés pour la libération de M. Isaak. Cette libération, attendue de longue date, serait un geste humanitaire dont on ne pourrait que se réjouir.»*

3. Cette déclaration, publiée sur le site du Conseil de l'Europe le 30 mars 2010 et reprises ensuite par plusieurs agences de presse, a été transmise aux autorités érythréennes par la voie diplomatique.